

SE
SF/2023- A n° 51

**NOMINATION DE MANDATAIRE TEMPORAIRE A LA REGIE DE RECETTES DU
CENTRE NAUTIQUE PATINOIRE
« NAUTILIS »**

Le **PRESIDENT** de la **COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION** du **GRAND ANGOULEME**,

Vu, le code général des collectivités territoriales,

Vu, le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

Vu, la décision n° 2017-D-18 du 25 janvier 2017 portant création d'une régie de recettes au centre nautique patinoire Nautilus,

Vu, l'arrêté n°2023-A-044 du 26 juin 2023 portant délégation de fonction, délégation et subdélégation de signature à Monsieur François NEBOUT en sa qualité de vice-président,

Vu, l'avis conforme du régisseur titulaire,

Vu, l'avis conforme de Monsieur le Comptable du Service de Gestion Comptable d'Angoulême,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : L'article de l'arrêté SF/2023-A-51 est complété comme suit :

Est nommé à compter du 1^{er} octobre 2023, sous la responsabilité du régisseur, mandataire temporaire jusqu'au 31 décembre 2023 :

- **M. Robert CAIN**, né le 09/02/2001 à Newport (Angleterre)

ARTICLE 2 : Les autres articles de l'arrêté SF/2023-A-51 demeurent inchangés.

ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Comptable du Service de Gestion Comptable d'Angoulême sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

ANGOULEME, le 25 septembre 2023

Par délégation,
Pour Le président,
Le Vice-président,



François NEBOUT

Pour avis conforme, le 25 Septembre 2023
Le Comptable public,



Service Gestion Comptable
Alger 016003

Magali AILLOT

Vu pour acceptation,
Le régisseur titulaire,



Vu pour acceptation,
Le mandataire temporaire,



Certifié exécutoire
Reçu en préfecture
Le 10 OCT. 2023
Publié ou notifié
Le 10 OCT. 2023